Gouvernance de la GEMAPI en Seine-et-Marne - situation au 17 mai 2025

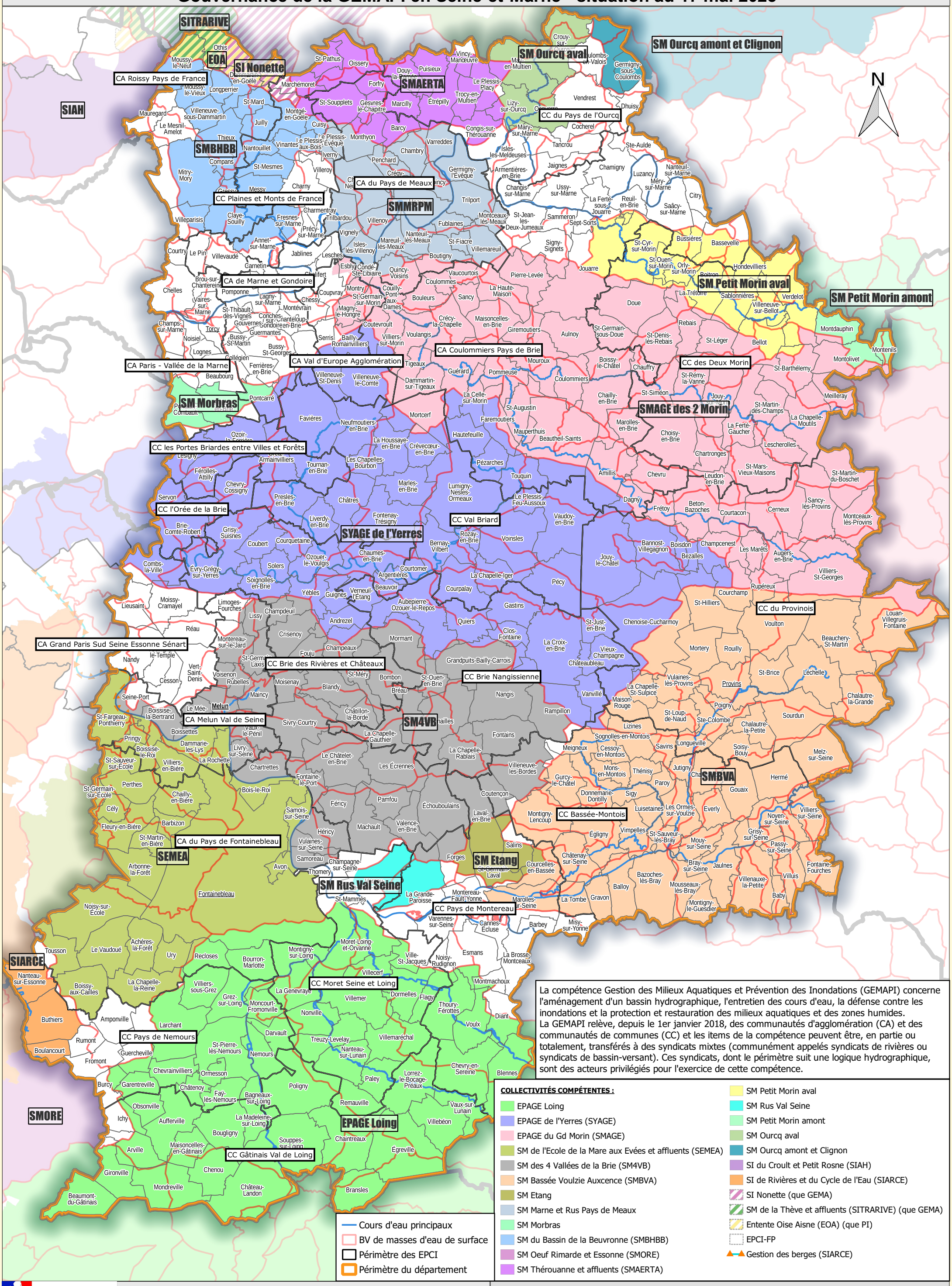

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) concerne l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
La GEMAPI relève, depuis le 1er janvier 2018, des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) et les items de la compétence peuvent être, en partie ou totalement, transférés à des syndicats mixtes (communément appelés syndicats de rivières ou syndicats de bassin-versant). Ces syndicats, dont le périmètre suit une logique hydrographique, sont des acteurs privilégiés pour l'exercice de cette compétence.

COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES :

- EPAGE Loing
- EPAGE de l'Yerres (SYAGE)
- EPAGE du Gd Morin (SMAGE)
- SM de l'Ecole de la Mare aux Evées et affluents (SEMEA)
- SM des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)
- SM Bassée Voulzie Auxcence (SMBVA)
- SM Etang
- SM Marne et Rus Pays de Meaux
- SM Morbras
- SM du Bassin de la Beuvronne (SMBHBB)
- SM Oeuf Rimarde et Essonne (SMORE)
- SM Thérouanne et affluents (SMAERTA)
- SM Petit Morin aval
- SM Rus Val Seine
- SM Petit Morin amont
- SM Ourcq aval
- SM Ourcq amont et Clignon
- SI du Croult et Petit Rosne (SIAH)
- SI de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
- SI Nonette (que GEMA)
- SM de la Thève et affluents (SITRARIVE) (que GEMA)
- Entente Oise Aisne (EOA) (que PI)
- EPCI-FP
- Gestion des berges (SIARCE)

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : ©IGN - ADMIN EXPRESS

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE

Date : 26/05/2025

Échelle : 1/300000